

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1288/SG/CG accordants l'agrément administratif, en application du Code des Investissements, à M. Guy Arnault pour l'installation d'un hôtel restaurant à Djibouti.

n° 69-1288/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 août 1969

Numéro JO
n° 18 du 10/09/1969

Date du numéro
10 septembre 1969

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 rre_l_g_t_ivç à l'organisation de Territoire. Français. des Afars et-des'Issas

Vu l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des Ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu le Code des Investissements

Vu la demande d'agrément présentée par M. Guy Arnault

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Territoriale d'Agrément, en date du 8 juillet 1969

Sur proposition du Ministre des Finances et du Plon

Le Conseil de Gouvernement entendu en sa séance du 27 août 1969,

Art. 1

—Les propositions formulées par la Commission territoriale d'Agrément lors de sa séance du 8 juillet 1969 sont approuvées

Art. 2

—L'agrément prévue par l'article 21 du Code des Investissements est accordé à M. Guy Arnault, pour l'installation conforme au programme examiné par la Commission susvisée d'un hôtel-restaurant de tourisme sur le terrain défini par le titre foncier n° 1020.

Art. 3

M. Guy Arnault bénéficiera des exonérations prévues par les articles 1, 3, 7, 9, 10, 12 et 13 du code des investissements.
